

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002243

OBJET :

**Contrat de prestation avec
l'Association « VIA
VOLTAIRE » afin de mettre
en place l'action
« Permanence d'écoute
psychologique » pour un
montant de 15 980 €**

Réf. : PP/CD/CC (Insertion et Emploi)
Rubrique dématérialisée : 1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée, service de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre l'action « Permanence d'écoute psychologique et de soutien » (PEPS) ;

VU l'avis favorable des membres du Comité de Pilotage du PLIE Hérault Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer, dans le cadre de la programmation 2022 du PLIE Hérault Méditerranée, un contrat de prestation avec l'Association « VIA VOLTAIRE », domiciliée 1 rue Voltaire MONTPELLIER (34300) afin de mettre en place l'Atelier « Permanence d'écoute psychologique et de soutien » pour un montant de 15 980 € conformément aux clauses du contrat.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220408-C00224310-AR